



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Fabien MYLY à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/17

Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec le GAEC DES COTES DE LA DAME sur la parcelle cadastrée section BK numéro 42

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/17

Objet : Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec le GAEC DES COTES DE LA DAME sur la parcelle cadastrée section BK numéro 42

La société publique locale ISERE AMENAGEMENT est titulaire d'une concession d'aménagement signée avec la commune de VIF notifiée le 3 août 2016, pour la réalisation du programme immobilier « Sous le Pré » – commune de VIF.

Au titre de la réglementation environnementale en vigueur, le concessionnaire a l'obligation de mettre en place sur des terrains se trouvant à proximité de l'opération immobilière projetée et pendant une durée minimale de 50 années, des mesures de compensation écologique en faveur de la chouette et de son cortège faunistique associé.

La commune de VIF, propriétaire de la parcelle BK 42 à destination agricole d'une superficie de 6792m², accepte que cette dernière serve de réceptacle à la mise en œuvre desdites mesures compensatoires prévues dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale ayant fait l'objet de l'arrêté n° 38 2022 12 01 00004 du 1er décembre 2022 au profit de ISERE AMENAGEMENT.

Pour ce faire, afin de pérenniser l'exploitation de la parcelle conformément aux préconisations de l'arrêté de dérogation, la commune de VIF souhaite recourir à un bail rural comportant des clauses environnementales et soumis aux dispositions des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur VIAL, gérant du GAEC des Côtes de la Dame, s'est proposé d'exploiter le terrain conformément aux mesures de compensation écologique demandées par l'arrêté préfectoral, dans le cadre d'un projet présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Installation de prairies de fauche annuelle et tardive, par une mise en herbe via un couvert herbacé diversifié.

Conformément aux dispositions de l'article création/conservation de prairies permanentes de l'arrêté de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les espèces herbacées seront choisies sur la base suivante pour la mise en prairie ex-situ :

- le mélange grainier est retenu sur la base du retour de l'exploitant agricole qui utilise la parcelle. Il est constitué d'un mélange habituellement utilisé en prairies fourragères associé à des espèces naturelles locales : Dactyle, Fétuque des près, Fétuque élevée, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fléole des prés, lotier corniculé, Mélilot, Minette, Moha, Pâturin commun, Ray-gras anglais, Ray-gras hybride, Ray-gras italien, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle de Perse, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle hybride.
- les espèces, mélange grainiers et modules de plantation retenus pour les plantations seront validés par l'écologue

La durée prévue pour le bail est de 50 ans, pour satisfaire les engagements de durabilité des mesures demandées par l'arrêté.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.132-3 du code de l'environnement relatif à la conclusion de contrat dans le cadre des Obligations Réelles Environnementales

Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à la dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et l'article L.181-1 du même code relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 16 novembre 2023;

Considérant que le bail est conclu pour une durée de 50 années entières et consécutives courant à compter de la réitération des présentes en la forme administrative ou notariée ;

Considérant que le bail est conclu moyennant le versement d'un loyer annuel de 30€/an révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de fermage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le présent projet de bail rural à clauses environnementales à l'intention du GAEC des Côtes de la Dame, Groupement agricole d'exploitation en commun, immatriculé sous le SIREN 511680787, dont le siège se situe : 467 route de la Merlière, 38450 Vif, selon les modalités qui figurent dans la promesse de bail rural à clauses environnementales annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bail rural à clauses environnementales avec le GAEC des Côtes de la Dame dont le siège se situe : 467 route de la Merlière, 38450 Vif, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et tout document relatif à ce bail ;
- **D'AUTORISER** la commune à rechercher un cocontractant pour mettre en place une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle BK 42 conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets du bail rural à clauses environnementales ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant au bail rural à clauses environnementales conclu sur le dit bien.

ANNEXES :

Extrait plan cadastral – parcelle cadastrée section BK numéro 42

Projet de bail rural à clauses environnementales avec le GAEC des Côtes de la Dame.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 26

Abstention : 3